



Préjudice d'une vue direct sur propriété (création d'une fenêtre)

Par **hélène**, le **19/10/2008** à **22:10**

j'ai un voisin qui a fait une fenêtre sur un mur et cette vue donne directement dans mon salon, il respecte la distance de 1m90 car il y a une sente entre nos deux maisons de 2m60 quel recours je peux faire valoir pour qu'il bouche cette fenêtre avec des verres dormants pour protéger mon intimité?
Merci Hélène

Par **Vincentius**, le **20/10/2008** à **16:54**

Si la sente appartient au domaine privé ou public de la commune, alors la vue sur cette sente et sur votre terrain est légal. Vérifiez sur le [cadastre](#) que c'est bien le cas...